

23.11.2023 - 13:47 Uhr

Plainte admise contre "Blick" et "Tribune de Genève" : Pas de sources suffisantes

Berne (ots) -

Parties: X. c. "Blick" et "Tribune de Genève"

Thèmes: Traitement des sources

Plainte partiellement admise

Le Conseil suisse de la presse a en grande partie admis la plainte d'une enseignante qui a fait l'objet de deux articles de "Blick" (en français) et de la "Tribune de Genève". Ils avaient respectivement pour titres "Une prof genevoise avait fait un salut nazi en classe: elle est réintégrée" et "La réintégration d'une enseignante divise le Conseil d'Etat". Ces textes avaient notamment répercuté de nombreuses réactions critiques à cette réintégration après un an de suspension, sans toutefois donner la parole à la principale intéressée. Pour le Conseil suisse de la presse, les griefs développés dans la plainte sont justifiés sur deux points. Les journalistes auraient dû chercher à confronter l'enseignante aux graves reproches formulés contre elle, afin de savoir si elle avait ou non des sympathies nazies et, plus largement, ils n'ont pas suffisamment établi les faits à l'aide de plusieurs sources. En revanche, le Conseil suisse de la presse est d'avis que "Blick" et la "Tribune de Genève" ont respecté la vie privée de la plaignante en ne mentionnant dans leur relation médiatique que le nom de l'école en question et la date du retour en classe, qui avait fait l'objet d'une communication interne de l'établissement scolaire au corps enseignant. (Prise de position 26/2023)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100913786> abgerufen werden.